

Circulaire**Indice des prix de la construction 2026**

Verteiler	Acteurs du marché en assurance de choses
Bezeichnung	RS FKS 01/2026
Datum	05. Janvier 2026
Thema	Indice des prix de la construction pour l'année 2026

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons ci-dessous les indices des prix de la construction déterminés pour l'année 2026 pour tous les cantons. Cet indice s'applique à tous les cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), à Genève ainsi qu'aux cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments.

Meilleures salutations
Association Suisse d'Assurance ASA



Gabor Jaimes
Chargé des choses et des cyberassurances

1. Cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), Principauté de Liechtenstein ainsi que les enclaves de Büsingen et Campione.

Indice zurichois des prix de la construction, version du 01.04.2025: 1210.4 (nouveau)

2. Canton de Genève

Base 1988: 165.1 (nouveau)

3. Cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments:

Indices des prix de la construction en 2026

	Base 1939	Autres bases		Status
AG	1190.90	Base 1957	559.0	inchangé
AR	1245.54	Base 1998	145.4	nouveau
BE	1053	Base 1972	234	inchangé
BL	1172.8	Base 1988	155	nouveau
BS	1210.83*	Base 1988	160	nouveau
FR	1191.25	Base 1954	166.9	inchangé
GL ¹	1233.8*	Base 1998	214.7	inchangé
GR	1252.0*	Base 1998	145.4	nouveau
JU	1172.89	Base 1988	155.0	inchangé
LU ²	1033.2	Base 2010	112.5	inchangé
NE	1185.81	Base 1998	131	inchangé
NW	1210.4	-	-	nouveau
SG ³	1100.4*	Base 2016	145.4	nouveau
SH ⁴	1172.82*	Base 1998	145.4	nouveau
SO ⁵	1190.9	Base 1988	157.4	inchangé
TG	1088	-	-	nouveau
VD	1136	Base 1990	142	nouveau
ZG ⁶	1190.9	Base 2005	128	inchangé
ZH ⁷	1190	-	-	inchangé

Source: les indices reposent sur les indications fournies par les différentes assurances des bâtiments (à moins qu'ils n'aient été calculés par l'ASA*).

* Les indices signalés par un astérisque, ne sont plus tenus à jour par les cantons. Nous les avons calculés en nous reposant sur la modification des indices par rapport à l'année dernière.

¹ Le canton de GL utilise l'indice de la Suisse orientale pour la construction de 1998 (valeur en avril 2025) qui s'élève recalibré à 214.7. L'indice n'est adapté que si la valeur a évolué de plus de +/- 5% depuis la dernière indexation.

² Le canton de Lucerne applique une valeur seuil de 5%. L'indice n'est adapté qu'au-delà de cette valeur.

³ L'indice du canton de St-Gall a été recalibré en 2016. Les valeurs de l'indice 2026 ressortant de l'ancien calibrage sont les suivantes: 1174.3 et 155.3 (calculé).

⁴ L'adaptation de l'indice des prix de la construction a lieu chaque début d'année sur la base de l'indice du mois d'avril de l'année précédente. Une adaptation est effectuée en cas de variation de l'indice de +/- 2% par rapport à l'indice alors déterminant jusque-là.

⁵ Pour le canton de Soleure, une valeur seuil s'appliquait jusqu'ici, raison pour laquelle aucune adaptation n'a été effectuée ces dernières années. À partir de 2021, l'indice sera actualisé chaque année. Désormais, le canton de Soleure n'ajustera à nouveau la valeur que si l'indice varie d'au moins 5 %.

⁶ L'indice des prix de la construction dans le canton de Zoug est fixé chaque année et s'aligne sur la variation cumulée de l'indice zurichois des prix de la construction résidentielle. L'indice GVZG n'est ajusté que lorsque celui-ci varie d'au moins ± 2 %. Le calcul est basé sur l'indice des coûts de construction de la ville de Zurich, dont l'année de référence est 1939.

⁷ L'assurance des bâtiments du canton de Zurich adapte les valeurs d'assurance des bâtiments seulement si l'indice des prix de la construction a évolué de plus de 5% par rapport à la dernière adaptation. L'indice zurichois des prix de la construction déterminant est l'indice zurichois des prix de l'immobilier d'habitation. En avril 2025, ce dernier s'élevait nouvellement à 1210.4 (année précédente: 1197.2) et augmentait ainsi de 5%. Depuis la dernière adaptation en 2023, l'indice zurichois des prix de la construction (GVZ-Versicherungsindex) reste inchangé à 1190.